

IDÉE N°13
REÇUE

Je vais devoir **me connecter tous les jours** à ma plateforme pour savoir si j'ai reçu une facture.

FAUX

Si vous choisissez le portail public de facturation, **vous recevrez par courriel une notification quotidienne vous indiquant le nombre de factures reçues** de vos fournisseurs et mises à votre disposition sur la plateforme et vous invitant à vous connecter à votre compte utilisateur pour les consulter. Il faudra au préalable **vous abonner aux notifications** du portail public pour les recevoir.



Si vous choisissez une plateforme de dématérialisation partenaire, vous serez informé et accédez à la facture reçue **selon les modalités établies au contrat** que vous aurez passé avec cette plateforme.



Pour transmettre vos factures et données électroniques, **vous serez libre d'utiliser la plateforme de dématérialisation de votre choix**, c'est-à-dire le portail public de facturation ou une plateforme de dématérialisation partenaire immatriculée par l'administration (la liste des plateformes partenaires sera disponible sur [https://www.impots.gouv.fr/facturationelectronique-et-plateformes-partenaires.](https://www.impots.gouv.fr/facturationelectronique-et-plateformes-partenaires))

